Compte Rendu Comité Syndical du 18/12/2023

Titulaires/suppléants présents :

CCFE: COUBLE Simone, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, MOLLARD Christian, RASCLE Jean François, ROCHETTE Georges

<u>CCMDL</u>: BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, CHAUSSSENDE Alain, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès

SEM: DENIS Philippe, GONON Pascal

<u>St André la Côte :</u> /

COPAMO:/

Pouvoirs: DUPEYRON Norbert donne pouvoir à BONNIER Philippe, LUYA Julien donne pouvoir à GONON Pascal, REYNARD Roger donne pouvoir à ROCHETTE Georges.

Excusés: DUPEYRON Norbert, LUYA Julien, REYMONDON Didier, REYNARD Roger.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline Secrétaire de séance : ROCHETTE Georges

SIMA/SPANC

1er. point: Approbation CR dernier CS

A Grange demande des précisions sur la consultation déclarée infructueuse pour l'étude Adéquation Besoins/Ressources. Monsieur le Président explique qu'à cause du planning imposé aucune offre n'a été déposée et précise qu'une nouvelle consultation est en cours. Il ajoute qu'avant la consultation le cahier des charges a été retravaillée avec les agents du SAGE Loire en Rhône Alpes (qui suivent l'étude HMUC) afin de se caler sur les mêmes méthodes pour avoir des résultats pleinement exploitables. Il complète en indiquant que cette étude a vocation à être plus précise que l'étude HMUC en travaillant à l'échelle de sous-bassins versants. L'attribution du marché devrait se faire début février.

Monsieur le Président fait également un point sur le poste d'animation eau et agriculture, expliquant que Léa Crombez a rejoint l'équipe au début du mois de décembre. Il ajoute que, du fait du poste vacant jusque-là, Maryline n'a pas été en mesure de préparer le DOB et qu'il sera donc proposé en séance de janvier.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point: Renouvellement de l'adhésion à la FNCCR pour 2024

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2018 à la **FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ou Territoires d'énergie France) qui regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement pour le SPANC et GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion offre :

- La possibilité de poser des questions via une adresse mail à des techniciens, Juristes réunis en groupe de travail pour répondre aux questions concernant l'ANC et la GEMAPI
- Permet de se connecter au site FNCCR pour avoir accès à la base de données : articles, newsletters, veille juridique sur ANC, Gemapi,
- Permet de participer à des journées à thèmes (ANC, GEMAPI) avec participation sur place ou à distance (via une connexion sur site internet)

- Permet la connexion au site : le Président, le Directeur(rice) du SPANC, un administrateur et les agents autorisés par l'administrateur.

L'adhésion du SIMA est basée sur le montant des réalisations budgétaires N-1 (730€ pour 2023). L'adhésion du SPANC est basée sur le nombre d'installations ANC du territoire (486.45€ pour 2023). Monsieur le Président explique que les services rendus ont été utiles et de qualité avec une forte sollicitation de notre part pour des questions relatives au SPANC, c'est pourquoi il propose de renouveler l'adhésion à la FNCCR pour 2024.

Maryline précise que cette adhésion est beaucoup utilisée sur la compétence SPANC: par exemple ce jour, pour un usager qui conteste notre rapport de bon fonctionnement et nous demande les preuves règlementaires du bien-fondé de nos conclusions: nous demandons l'avis juridique de la FNCCR. Elle précise que cette adhésion nous est également nécessaire sur la compétence GEMAPI: pour exemple, nous les avons consulté sur les responsabilités qui pourraient être recherchées en cas de dommages aux biens ou aux personnes lors d'inondations en cas de défaut d'entretien d'un ouvrage par la propriétaire.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion 2024 à la FNCCR pour le SIMA et le SPANC.

3e. point: Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour 2024

Monsieur le Président explique que le Sima Coise adhère depuis 2013 au **CNAS** pour ses agents (SIMA et SPANC). Le Comité Nation d'Action Sociale œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il permet l'accès aux agents à des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au CNAS pour 2024 avec un montant de cotisation de 217€ par agent (212€ en 2023).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS pour 2024.

SPANC

4e. point: Provisions

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC explique que l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au SPANC prévoit la constitution de provisions :

- Pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par l'ensemble du personnel
- Pour couvrir les charges afférentes aux indemnités de licenciement

Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...).

	CET .	Licenciement	TOTAL
Provisions à reprendre	6 536€	16 529€	23 065€
Provisions à constituer	5 335€	17 835€	23 170€

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la constitution et la reprise de provisions telles que présentées.

5e. point: Paiement des dépenses d'investissement 2024

Monsieur le Président expose ce qui suit : « L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 70 467.27 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 17 616.82 € (25 % du BP).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

SIMA

6e. point : <u>Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne</u>

Monsieur le Président explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les actions suivantes :

- Postes 2024: animation gestion quantitative (53 000€), technicien rivières (55 000€), animation eau et agriculture (53 000€), cellule animation (1 ETP Chargée de mission + 0,5 ETP assistante administrative - 97 000€)
- Suivi de la qualité de l'eau 2024 (15 000€)
- Sensibilisation des scolaires 2024 (6 000€)
- Accompagnement collectif 2024 (à définir 45 000€ inscrits au contrat territorial)
- Accompagnements individuels 2024 (à définir 39 200° inscrits au contrat territorial)

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les actions ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à demander les subventions présentées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents nécessaires.

7e. point : <u>Réponse à l'Appel à Projets Eau et Milieux Aquatiques du</u> Département de la Loire

Monsieur le Président explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Loire qui propose aux collectivités de déposer des dossiers dans le cadre de l'appel à partenariat lancé pour 2024.

Monsieur le Président propose de solliciter le département de la Loire pour :

- Les échelles limnimétriques (30 000€)
- L'accompagnement d'utilité sociale sur le projet de renaturation de l'Anzieux (19 200€)
- L'entretien des ripisylves par l'équipe environnement (34 505€) et par les entreprises (6 000€)
- La récréation de ripisylve
- L'étude pour la suppression du seuil de la Vaganissière (20 000€ inscrits au contrat territorial → dépôt de la demande à la session de juin de l'AAP)
- Sensibilisation des scolaires

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à répondre à l'AAP « Eau et Milieux Aquatiques » du Département de la Loire pour les actions présentées et à signer tous les documents nécessaires.

8e. point : <u>Convention avec la commune pour le faucardage des roseaux</u> des STEP de Chevrières

Monsieur le Président explique que, comme les années précédentes, la commune de Chevrières a sollicité l'intervention de l'équipe environnement pour aider au faucardage et à l'enlèvement des roseaux présents sur les filtres plantés des 2 STEP de Chevrières.

Monsieur le Président rappelle que cette mission n'entre pas dans les missions que la CCMDL a déléguées au SIMA Coise et qu'il est donc nécessaire de renouveler la convention entre le SIMA et la commune pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée à 670€. Monsieur le Président précisera que l'intervention est estimée à 0,5 jour de travail.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

9e. point : <u>Convention avec la commune de Veauche pour mise à</u> disposition d'un terrain

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise utilise depuis de nombreuses années un terrain sur la commune de Veauche à des fins de pépinière. Il rappelle que ceci est nécessaire pour conserver dans de bonnes conditions des jeunes plants dont nous n'avons pas l'utilité immédiate et pour produire des saules pour le bouturage.

Il précise que la convention que nous avions est caduque et qu'il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Président ajoute que cette mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section ZC numéro 18 et située au sud de la station d'épuration des Barrieux est à titre gratuit.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

10e. point : Convention avec SAEME pour le suivi de la qualité de l'eau 2024

Monsieur le Président explique que la SAEME souhaite, pour l'année 2024, participer au cofinancement du suivi de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise car cela lui permet de recueillir des données utiles pour sa production.

Monsieur le Président explique, que comme pour les années précédentes, cet engagement se fera sur la base d'une convention entre la SAEME (société Badoit) et le SIMA, qui fixera les modalités de participation financière de la SAEME pour le suivi de la qualité de l'eau pour 2024.

Cette convention portera sur une dépense totale de 15 000 € et la SAEME participera dans la limite de 80% de financements cumulés. Le SIMA prendra à sa charge le coût des prélèvements réalisés en régie. Le Président précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance cette action à 50%.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec SAEME pour le suivi de la qualité de l'eau 2024.

11e. point: Provisions

Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au SIMA prévoit la constitution de provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps par l'ensemble du personnel.

Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés...).

Provisions à reprendre : 14 805€ Provisions à constituer : 2 590€

Maryline précise qu'en 2022 le Compte Epargne Temps le plus important était celui de Justine ; ainsi, suite à son départ du SIMA Coise, le montant des provisions pour les CET en 2023 diminue significativement.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la constitution et la reprise de provisions telles que présentées.

12e. point : Paiement des dépenses d'investissement 2024

Monsieur le Président expose ce qui suit : « L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux syndicats de communes, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total à 1 684 259.08€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 421 064.77€ (25 % du BP).

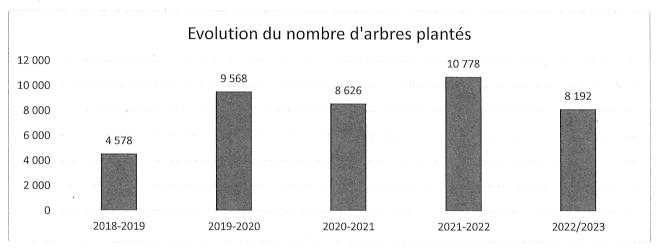
Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

13e. point : <u>Renouvellement de l'adhésion à l'AFAC-a pour 2024 + réponse à</u> l'AAP 2024

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture rappelle que l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie promeut et met en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, pour répondre aux enjeux de développement des territoires, de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité et de résilience face à la crise climatique. Elle fédère une grande diversité de structures qui agissent en faveur de la plantation, la gestion et la valorisation de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture propose de renouveler notre adhésion pour 2024 d'un montant de 50€ (idem 2023) et de répondre à l'appel à projet 2024 permettant d'aider au financement des plantations de haies (aide à l'arbre).

A Chaussende demande le nombre d'arbres plantés par an ? La réponse est apportée au présent compte-rendu :



Evolution du nombre d'arbres plantés (haies et arbres isolés)

A ces plantations s'ajoutent environ 2 500 arbres par an plantés en ripisylve.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'adhésion 2024 à l'AFAC-a ainsi que la réponse à l'Appel à Projet pour 2024.

14e. point : Renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2024

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'**Association Rivières Rhône Alpes Auvergne** pour l'année 2024. Cette adhésion permet aux agents du SIMA Coise de bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formations...

L'adhésion 2024 s'élève à 350€ (structure de 1 à 4 agents – idem 2023).

Monsieur le Président et A Grange remarquent qu'il n'est pas agréable de délibérer pour des renouvellements d'adhésion sans en connaître le montant. A compter de l'an prochain les délibérations seront prises une fois le montant des adhésions connu.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ARRA² pour 2024.

15e. point : Renouvellement de l'adhésion à Cap Rural pour 2024

Monsieur le Président explique que **Cap rural** est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local et que sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- Proposer des méthodes et des outils innovants
- Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Il explique que pour cela, Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives.

Monsieur le Président explique que les missions de Cap Rural pourraient apporter une certaine plusvalue aux agents du SIMA Coise, notamment en matière de formation, d'ingénierie et de partage d'expérience.

Monsieur le Président explique qu'en adhérant à Cap Rural, le SIMA Coise pourra bénéficier gratuitement de l'intégralité des services et notamment des formations qui correspondent pleinement aux métiers du SIMA Coise et des collectivités dans un contexte rural.

Monsieur le Président propose donc de renouveler notre adhésion à Cap Rural pour 2024 (montant 2023 : 500€).

Note ajoutée au compte-rendu: Cap Rural connaît actuellement de profonds bouleversements. L'organisation actuelle est amenée à changer; une nouvelle structure va voir le jour avec des propositions d'action renouvelées. Cap Rural n'est pas capable pour l'heure de nous dire quel sera le montant de la cotisation en 2024.

La décision concernant le renouvellement de l'adhésion à Cap Rural pour 2024 est reportée à un Comité Syndical ultérieur.

16e. point : Renouvellement de l'adhésion au collectif ACI Loire pour 2024

Monsieur le Président explique que le collectif des ACI Loire est une instance départementale reconnue des pouvoirs publics du territoire. Elle nous permet de mutualiser les moyens autour de l'insertion professionnelle : communication, actions, formations...

Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion pour 2024 (montant de l'adhésion 2023 :100€).

Maryline explique que l'adhésion à ce collectif permet de valoriser l'accompagnement de notre ACI notamment auprès de la DREETS et est indispensable pour l'organisation des formations (avec 4 agents il ne nous est pas possible de « monter » des formations). Elle précise également que, par ce biais, nous avons eu l'information d'une subvention potentielle par la Région Auvergne Rhône Alpes, à compter de 2024, pour l'encadrement des ACI, d'un montant de 4 à 5 000€.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au collectif ACI Loire pour 2024.

17e. point : <u>Renouvellement de l'adhésion au dispositif Repères Loire pour</u> 2024

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec Repères Loire, réseau ayant pour objectifs de mutualiser les moyens de plusieurs structures afin de permettre des actions collectives et d'une plus grande ampleur auprès des employeurs du territoire et ainsi favoriser le retour à l'emploi durable des salariés en parcours d'insertion.

Monsieur le Président explique que c'est un collectif composé de 11 structures d'insertion (environ 120ETP d'insertion), piloté par ENVIE Loire. Cela permet l'intervention d'une «chargée de relations entreprises» pour essayer de dynamiser les sorties positives/durables, en complément du suivi socio-professionnel réalisé par ENVIE 2E Loire.

Monsieur le Président rappelle que cette convention se base une adhésion annuelle + un forfait par ETP accompagné. Pour information nous avons conventionné 3,2ETP pour 2023; soit une cotisation annuelle pour 2023 de 588€ (sans TVA). En fin d'année 2023 une régularisation de 57€ nous a été demandée, portant ainsi la contribution 2023 à 645€. L'adhésion 2024 est estimée à 700€.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au dispositif Repères Loire pour 2024.

18e. point : <u>Avenant au marché de travaux de suppression du seuil de la</u> Charpinière

Monsieur le Président explique qu'il était prévu, dans la tranche conditionnelle du marché de travaux, une moins-value liée à la réinjection des matériaux extraits dans la Coise, plus en aval. Cette prestation n'a pas été réalisée, les matériaux n'étant pas d'une qualité appropriée. Ainsi le montant de la tranche optionnelle sera d'un montant supérieur : 2 568€ TTC contre 1 914.60€ à la notification.

Monsieur le Président ajoute que le montant de la tranche ferme sera inférieur au montant notifié. Ainsi, le montant global du marché sera inférieur à celui contractualisé.

Néanmoins, la notification d'un avenant est nécessaire concernant la tranche conditionnelle. Monsieur le Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour la signature de cet avenant.

P Denis indique que, sur la commune de St Galmier, les retours sont plutôt positifs sur les travaux avec une rivière qui a retrouvé un aspect beaucoup plus naturel.

Monsieur le Président indique que lors du COPIL général St Etienne Métropole a émis le souhait d'organiser une inauguration de ces travaux. En effet le seuil de la Charpinière était « emblématique » et était le seul du bassin versant en milieu urbain. Ceci sera organisé au printemps.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'avenant au marché de travaux de suppression du seuil de la Charpinière et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses

<u>Dates des prochains Comités Syndicaux</u>

Lundi 22 janvier 20H00 : Installation du nouveau Comité Syndical, élection Bureau, Président, VP ;

Débat d'Orientation Budgétaire

Lundi 06 février 20H00 : Vote des budgets

Lundi 22 avril 20H00 Lundi 03 juin 20H00

Lundi 16 septembre 20H00

Lundi 28 octobre 20H00

Lundi 16 décembre 20H00

<u>Dates des prochains Bureaux Syndicaux</u>

Mercredi 10 avril 9H30

Mercredi 22 mai 9H30

Mercredi 04 septembre 9H30

Mercredi 16 octobre 9H30

Mercredi 04 décembre 9H30

<u>Dates des prochaines réunions Président/VP</u>

Mercredi 13 mars 9H30

Mercredi 19 juin 9H30

Mercredi 10 juillet 9H30

Fait à St Galmier Le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Georges Rochette

Le Président,

Philippe Bonnier